

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE  
CNW : code 01

---

## Enquête indépendante concernant la collision mortelle survenue le 13 février 2014 - Le DPCP demande un complément d'enquête

---

**Québec, le 24 novembre 2014** – À la lumière des informations diffusées ce matin dans différents médias concernant le dossier d'enquête indépendante relative à la collision mortelle survenue le 13 février 2014, le DPCP a demandé à l'enquêteur au dossier de rencontrer à nouveau le témoin et d'effectuer, le cas échéant, les autres démarches d'enquêtes appropriées.

En vertu de l'article 20 de *Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales*, le DPCP peut demander un complément d'enquête dans les affaires dont il est saisi.

Dans les circonstances, le DPCP s'abstiendra de tout commentaire.

### **Le Directeur des poursuites criminelles et pénales**

Le DPCP fournit, au nom de l'État, un service de poursuites criminelles et pénales indépendant, contribuant à assurer la protection de la société, dans le respect de l'intérêt public et des intérêts légitimes des victimes. Pour en savoir davantage : [www.dpcp.gouv.qc.ca](http://www.dpcp.gouv.qc.ca)

- 30 -

Source :  
M<sup>e</sup> René Verret  
Porte-parole  
Directeur des poursuites criminelles et pénales  
418 643-4085